

RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE, SCOT ET CODEPPI

Le 19 juin 2025

Par Patrick du FAU de LAMOTHE

Ce 19 juin 2025, est parue une étude mondiale sur le climat réalisée par des chercheurs de 17 pays. Elle rapporte que le « **réchauffement d'origine humaine a augmenté à un rythme sans précédent** ». Alors que l'accord de Paris de 2015 visait à limiter ce réchauffement climatique à 1,5°, son dépassement est considéré comme inéluctable.

Les émissions de gaz à effet de serre ont en effet atteint un nouveau record en 2024 avec 53 milliards de tonnes de CO₂. L'intérêt de l'étude est de documenter ces indicateurs sans attendre le prochain rapport du GIEC qui devrait être publié vers 2028-2029 seulement.

Or, le scénario climatique sur lequel le SCOT du bassin d'Arcachon est construit retient un maintien du réchauffement à +1,7°C seulement jusqu'à 2100. Le 3^{ème} Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 3), présenté début mars par l'État, prévoit lui un réchauffement à + 4°C en 2100, + 4,6° C pour le bassin d'Arcachon. Cherchez l'erreur.

Ce SCOT fait l'objet de recours en annulation de la part de la Coordination pour l'Environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA) et Bassin d'Arcachon Écologie (BAE). Ce sont deux associations de protection de la Nature et de l'Environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du Code de l'environnement.

Le CODEPPI, membre de la CEBA, a fait plusieurs contributions au recours de la CEBA dont celle-ci. Elle concerne la façon dont le SCOT ne prend pas en compte, à la bonne hauteur, le réchauffement climatique.

Dans le même temps, le CODEPPI participe aux travaux de révision du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de la commune de Lège-Cap Ferret.

Certaines associations de propriétaires de la commune, deux à notre connaissance, ont tenté de se faire agréer comme association de protection et de l'environnement, sans succès. Après un refus de

l'administration, une a renoncé à sa demande, l'autre a contesté le refus de l'État, sans succès jusque là. Déboutée par le Tribunal, elle a fait appel.

Le CODEPPI ne peut que s'étonner de ce que ces associations qui en avaient la possibilité, et ce qui était une façon de montrer leur attachement à l'environnement du Bassin d'Arcachon, soient restées, à sa connaissance, l'arme aux pieds face SCOT.

* * *

Contribution du CODEPPI au recours de la CEBA contre le SCOT adopté le 6 juin 2024.

Le Bassin d'Arcachon est une lagune soumise au régime des marées. Ces rives basses et pour une large part sablonneuses sont extrêmement sensibles à l'élévation du niveau de la mer.

C'est ainsi que le Bassin d'Arcachon est depuis 2019 entièrement couvert par un Plan de Prévention du Risque Inondation par Submersion Marine (PPRISM) tel que défini par la loi du 2 février 1995.

Deux communes, en attendant d'autres, La Teste de Buch et Lège – Cap Ferret sont dotées d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux.

Celui de Lège – Cap Ferret, relativement ancien, 2001, est en cours de révision depuis 2019. Il sera achevé fin 2025.

Le SCOT est ainsi entaché de deux irrégularités.

- Le SCOT se réfère à des données climatiques issues du 5^{ème} rapport d'évaluation du climat du GIEC publié entre 2013 et 2014, soit 10 ans avant l'adoption du SCOT.
- Le choix fait de réchauffement à l'horizon 2100 est 2,5 fois inférieur aux évaluations disponibles dès 2023. Il révèle une erreur manifeste d'appréciation.

Les Scénarios RCP auxquels se réfèrent le SCOT sont issus du 5^{ème} rapport du GIEC. Ils seront remplacés par des scénarios SSP pour le 6^{ème} rapport. Ce 5^{ème} rapport est publié entre 2013 et 2014, soit dix ans avant l'adoption du SCOT.

Le sixième cycle d'évaluation du climat se traduit par des rapports publiés entre août 2021 et mars 2023. Dès le 4 mai 2023, par délibération le Conseil National de La Transition Écologique :

1. Rappelle que l'Accord de Paris a pour objectif de maintenir le réchauffement global nettement en dessous de 2°C par rapport à l'ère pré-industrielle et de poursuivre les efforts pour limiter ce réchauffement à 1,5°C,
2. Constate, selon le dernier rapport du GIEC, que le réchauffement global a déjà atteint 1,1°C par rapport à l'ère préindustrielle, qu'il atteindra 1,5°C dès les années 2030 et se poursuivra tant que la concentration en gaz à effet de serre dans l'atmosphère continuera d'augmenter,
3. Regrette que la tendance actuelle des émissions mondiales de gaz à effet de serre mènerait à un réchauffement global de 4°C d'ici la fin du siècle tandis que les engagements actuels des Etats mèneraient à un réchauffement global de 3°C environ,

et

9. Propose de retenir, pour la trajectoire d'adaptation au changement climatique l'hypothèse générale d'un réchauffement global de 3°C d'ici la fin du siècle, croisant 1,5°C en 2030 et 2°C en 2050,

L'hypothèse de réchauffement global à + 3°C est une moyenne mondiale, ce qui correspond pour la France à + 4°C et + 4,6 ° C pour le Bassin d'Arcachon à 2100 (Les changements climatiques dans les parcs naturels marins – Office Français de la Biodiversité – 2025)).

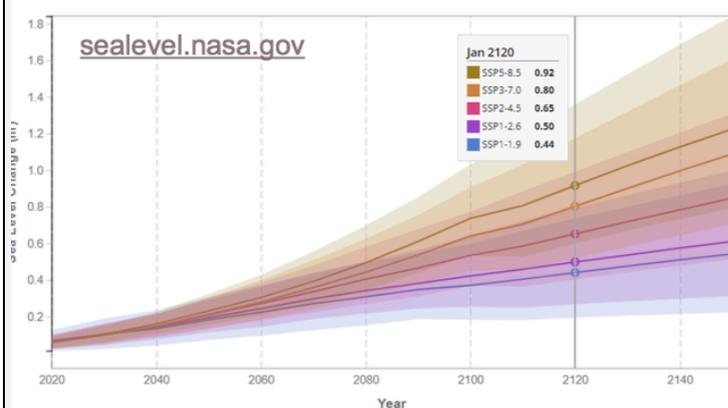
En se référant à un scénario RCP 1-2.6 qui supposait un plafond des émissions de gaz à Effet de Serre (GES) aux alentours de 2020, puis une très forte diminution permettant de maintenir le réchauffement en dessous des 2°C et tendant vers 1,5°C, le SCOT est entaché d'une erreur manifeste d'appréciation non régularisable dans le cas d'un document prospectif. Cette erreur inscrit le territoire du SCOT dans une trajectoire irréaliste.

Lors de la réunion, du 4 juillet 2023 pour la révision du PPRL de Lège – Cap Ferret, le scénario SSP 5-8.5, tel qu'issu du 6^{ème} rapport du GIEC, fera consensus :

Effet du Changement climatique

- ▶ Prise en compte facultative dans le guide méthodo
- ▶ **Ecc** = impact de l'élévation du niveau de la mer sur le recul du trait de côte
- ▶ Utilisation des projections régionalisées sur la Nouvelle Aquitaine issues du dernier rapport du GIEC (AR6, 2022) :

Scénario choisi : SSP 5-8.5 = développement basé sur les énergies fossiles, traduit l'échec des politiques d'atténuation et la continuité des tendances



Projection d'élévation du niveau de la mer au droit du Bassin d'Arcachon (2020-2120)

Scénario	Médiane (m)
SSP 1-1.9	+ 0.38
SSP 1-2.6	+ 0.44
SSP 2-4.5	+ 0.59
SSP 3-7.0	+ 0.74
SSP 5-8.5	+ 0.86
SSP 5-8.5 faible probabilité	+ 1.12

14 | 04/07/2023 | CoCoAs n°5 de la révision du PPRL de LCF - Phase 2

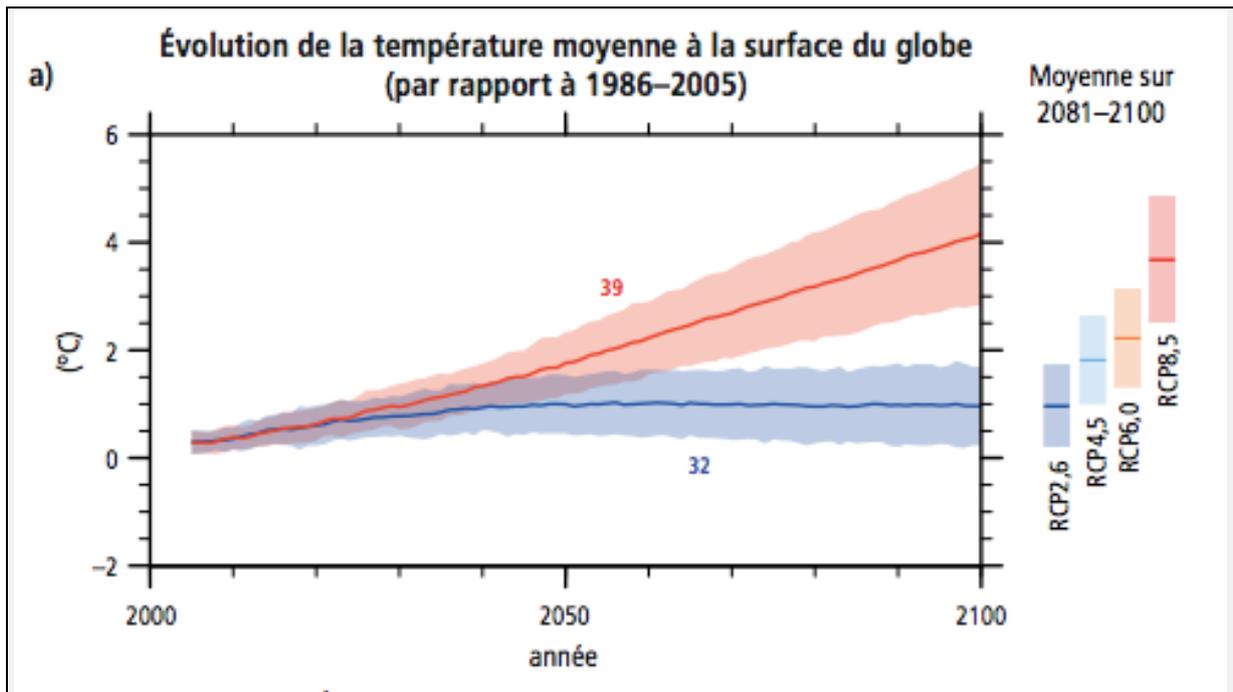
creocean
Environnement & océanographie

Ce choix sera partagé par le maire de la commune et son adjoint à l'urbanisme. Ils sont membres du Sybarval, syndicat ayant adopté le SCOT près d'un an plus tard.

En droit, ce PPRL s'imposera au PLU, en révision, de la commune de Lège – Cap Ferret. Celui-ci ne pourra à la fois se référer au scénario du SCOT, RCP 1-2,6 dans sa version de 2014, et au SSP 5-8.5 issue du 6^{ème} rapport de 2023.

Le tableau qui suit compare l'augmentation de la température selon les scénarios 1-2.6 et 5-8.5 du 5^{ème} rapport. Ils sont inconciliables.

Le scénario 1-2.6, en bleu, maintient l'élévation de la température à +1,7 °C en 2100, le 5-8.5, en rouge, à + 4°C qui est la norme officielle pour la France.

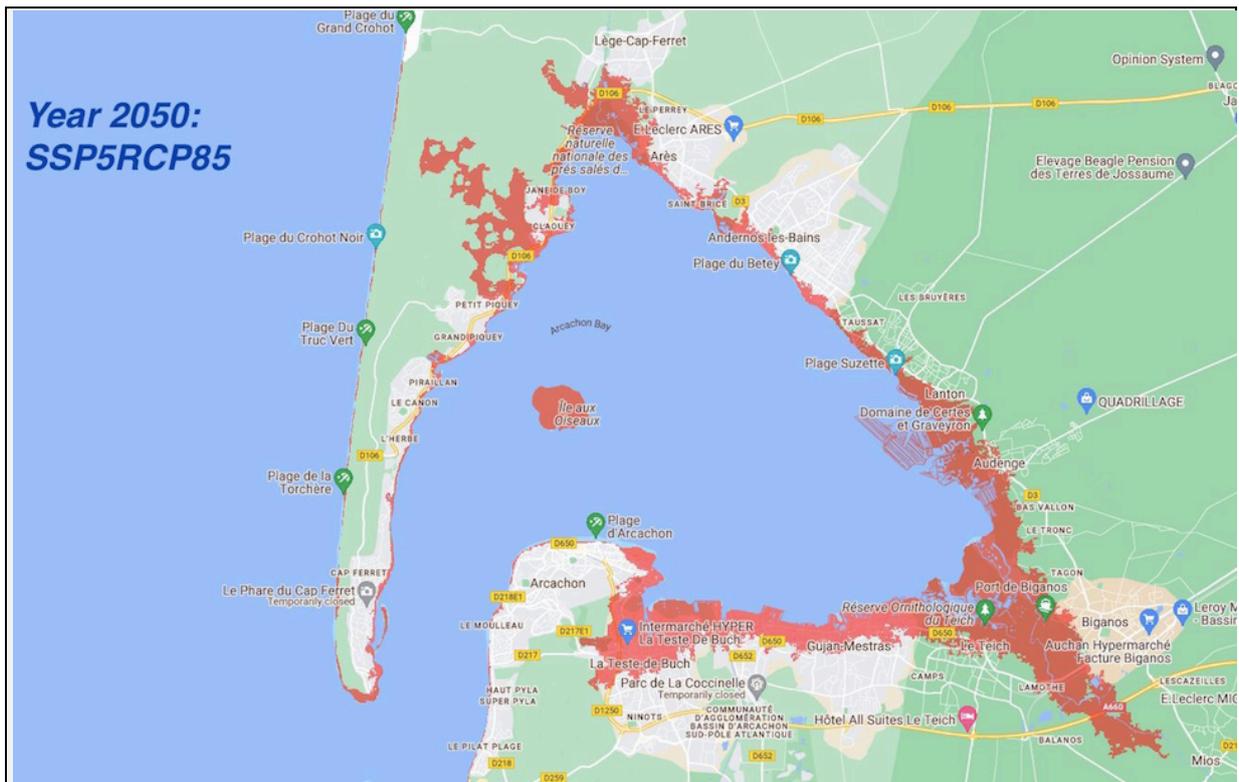


En se référant à des données trop anciennes, plus de 10 ans, sur un point fondamental pour la politique d'aménagement du territoire, alors que des données récentes existaient, d'ailleurs reprises, un an avant le vote du SCOT, par le Conseil National de La Transition Écologique et, en parfaite cohérence, pour la révision du PPRL de Lège – Cap Ferret, le SCOT est entaché d'illégalité.

La jurisprudence est constante. Pour une application récente, voir : CAA Nantes, 26 mars 2024, 22NT03863 et CAA Nancy, 11 avril 2024, 23NC00784.

L'erreur manifeste d'appréciation est également démontrée. Elle n'est bien sûr pas dénuée d'opportunisme.

La carte, ci-après, montre , en rouge, les zones du Bassin d'Arcachon situées sous le niveau de la mer, à marée haute, à l'horizon 2050 dans le cadre de la Trajectoire SSP 5-8.5 issue du 6^{ème} rapport du GIEC (Source Climate central.org). On trouve des représentations identiques sur les sites Internet de la Nasa et du BRGM :



La prise en considération par le SCOT de ce scénario, aurait, en raison de ses impacts, obligé le SYBARVAL à réserver des terrains pour la relocalisation des activités et habitats touchés par la montée des eaux, les risques de submersion.

Or, les 800 hectares d'artificialisation prévus sont réservés à un tout autre usage.

La ficelle était un peu grosse.

Ainsi, sans qu'il soit besoin, d'examiner les autres moyens, le SCOT, tel qu'adopté le 6 juin 2024, sur des bases erronées des impacts climatiques, particulièrement importants pour un territoire littoral, sera annulé en totalité.

* * *